

**abrogeant celui du 20 novembre 1996 d'application dans
le Canton de Vaud de certaines dispositions prévues par
la loi fédérale sur l'assurance-maladie (AVLAMal) du
18 mars 1994**

du 3 novembre 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

arrête

Art. 1

¹ L'arrêté du 20 novembre 1996 d'application dans le Canton de Vaud de certaines dispositions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (AVLAMal) du 18 mars 1994 est abrogé.

Art. 2

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1^{er} novembre 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 novembre 2021.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 9 novembre 2021